

N° 82. — DÉCISION du 30 avril 1868 rendant applicables aux sujets du Protectorat étrangers aux îles Tahiti et Moorea certaines dispositions de l'arrêté du 11 août 1862, et établissant au profit des caisses indigènes une taxe sur les permis de résidence.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

DÉCIDONS :

Les dispositions des articles 1, 2, 3, 6 et 7 de l'arrêté du 11 août 1862, n° 231 (1), sont applicables aux sujets du Protectorat étrangers aux îles Tahiti et Moorea qui voudront résider dans une de ces deux îles.

Il sera perçu pour chaque permis de résidence une taxe de trois francs au profit des caisses indigènes.

Le visa d'arrivée et de départ sera gratuit.

Le directeur des affaires indigènes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Messenger*, insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 avril 1868.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Directeur des affaires indigènes,

Signé F.-A. BONET.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

N° 83. — Par décret impérial en date du 28 décembre 1867, et sur la proposition de l'Amiral Ministre de la marine et des colonies, ont été nommés chevaliers dans l'ordre de la Légion d'honneur :

MM. PARRAYON (Auguste), lieutenant de vaisseau : 13 ans de services effectifs, dont 12 à la mer ;

BONET (Frédéric-Augustin), lieutenant de vaisseau : 13 ans de services effectifs, dont 12 à la mer ;

DE LA TAILLE (Gabriel-Gustave), capitaine de 2^e classe, directeur du génie à Tahiti : 15 ans de services, 6 campagnes.

N° 84. — Par décret impérial en date du 28 décembre 1867, et sur la proposition de l'Amiral Ministre de la marine et des colonies, la médaille militaire a été conférée à M. Déglin, adjudant sous-officier au régiment d'artillerie de la marine à Tahiti : 15 ans 1/2 de services, 5 campagnes ; Sénégal, Tahiti.

(1) *Bulletin officiel* des Etablissements, t. II, année 1862, p. 305.